



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation
for Human Rights

Federación Internacional
de los Derechos Humanos

الفدرالية الدولية لحقوق الإنسان

La Présidente

Chefs d'État et de gouvernement
États membres de
l'ASEAN

Paris, le 28 juillet 2009

Madame et Messieurs les chefs d'État et de gouvernement,

Suite à la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN qui s'est tenue à Phuket (Thaïlande) et à l'approbation du statut d'une Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN (*ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights (AICHR)*), la Fédération internationale des ligues de droits de l'homme (FIDH) souhaite, par la présente, vous faire part de ses préoccupations quant au mandat de ce nouvel organe avant son lancement lors du prochain Sommet de l'ASEAN en octobre prochain.

La FIDH reconnaît que le récent accord ainsi que l'approbation du statut ont donné naissance au tout premier mécanisme de protection des droits de l'homme en Asie, seule région du monde à en être dépourvue. La FIDH et ses membres présents en Asie félicitent l'ASEAN pour cette importante avancée. Toutefois, la FIDH souhaite attirer votre attention sur le mandat de ce nouvel organe, car il suscite de sérieux doutes quant à sa crédibilité. En effet, le Groupe de haut niveau a proposé un mandat à minima malgré les fortes mobilisation et implication des organisations de droits de l'homme et de la société civile dans la zone ASEAN. De plus, ce document est resté confidentiel jusqu'à la dernière minute bien que le Groupe de haut niveau ait, à maintes reprises, mené des consultations avec la société civile.

La FIDH dénonce le fait que le futur organe des droits de l'homme de l'ASEAN ne dispose, à l'évidence, d'aucun pouvoir et que certains États membres s'efforcent d'affaiblir la mission de protection dont elle est investie. Nous sommes convaincus que l'AICHR n'atteindra jamais les normes internationales si les principes de non-ingérence dans les affaires nationales (ainsi qu'en disposent les articles 2.1b et 2.1c des principes de l'AICHR) sont maintenus. De plus, la FIDH déplore profondément l'absence d'un mécanisme formel de plainte individuelle alors qu'il existe dans d'autres systèmes régionaux de protection des droits de l'homme tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres organes judiciaires compétents en la matière. Le fait qu'en cas de violations graves, des individus ne puissent saisir la Commission, prive cette dernière d'une caractéristique essentielle des sources d'information et ne lui donne qu'un rôle consultatif. La FIDH regrette également qu'aucune référence à la possibilité de mener des missions

FIDH

17, passage de la Main d'Or

Phone : +331 43 55 25 18, Fax : +331 43 55 18 80

fidh@fidh.org - <http://www.fidh.org>

d'enquête et des visites in situ ou d'en rendre compte ne soit faite. Ce nouvel organe pourrait se trouver dans l'incapacité d'évaluer, de qualifier la situation des droits de l'homme et ne pas disposer de pouvoirs de décision sur le contrôle et le suivi des mécanismes indépendants.

En outre, la FIDH déplore que l'AICHR ait adopté le règlement relatif à sa composition. Il est extrêmement regrettable que les membres de cet organe ne soient pas indépendants des gouvernements. En effet, les personnalités qui composeront la Commission seront choisies par leur gouvernement respectif auquel elles devront rendre compte ainsi qu'en dispose le point 5.1 : "chaque État membre de l'ASEAN nommera, à l'AICHR, un Représentant qui devra rendre compte au Gouvernement dont il dépend". À cet évident problème d'indépendance s'ajoute le fait que le règlement relatif à la composition de la Commission pourrait nuire à la crédibilité de l'AICHR à l'échelon international et au sein de la société civile des États membres de l'ASEAN, d'autant que la FIDH s'interroge sérieusement sur les intentions de la Birmanie de nommer, à la Commission, un expert confirmé en matière des droits de l'homme.

En conclusion, la FIDH s'inquiète du manque patent de volonté politique de la part de certains États membres de l'ASEAN en dépit des principes et dispositions de la Charte signée par les chefs d'État et de gouvernement. Nous tenons à exprimer notre profonde déception sur le fait que la principale mission du nouvel organe se limitera à promouvoir la sensibilisation du public aux droits de l'homme. Nous demandons que ce mandat soit renforcé afin que le volet protection du mécanisme soit inclus et souligné avec la plus grande clarté et fermeté dans la déclaration politique qui sera rédigée en Août à Manille. Cette déclaration devrait servir de base à l'approche évolutive que l'ASEAN s'est engagée à adopter pour le mandat et les activités de l'organe des droits de l'homme. La FIDH estime que ce processus devrait être ouvert, transparent et avoir pour objectif, l'application des principes et normes internationaux en matière de droits de l'homme. Un réel élan serait ainsi donné à l'initiative lancée par l'ASEAN après la signature de la Charte pour promouvoir la paix et la stabilité dans la région grâce au respect de la justice, de l'État de droit et des droits de l'homme.

Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir tenir compte de nos préoccupations actuelles et espérons que l'ASEAN adoptera une position ferme à ce propos.

Veillez agréer, Madame et Messieurs les chefs d'État et de gouvernement, l'expression de ma haute considération.



Souhayr Belhassen
Présidente de la FIDH

Copie pour information : - Dr Surin Pitsuwan, Secrétaire général de l'ASEAN
- Membres du Groupe de haut niveau

FIDH
17, passage de la Main d'Or
Phone : +331 43 55 25 18, Fax : +331 43 55 18 80
fidh@fidh.org - <http://www.fidh.org>